

AVIS

CT.21.014.AV

Demande d'avis émanant de la Ministre Valérie De Bue relative au projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant une troisième vague de programme de soutien aux hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19

Avis adopté le 10/03/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Valérie DE BUE, Ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière

Structure consultée : Conseil du Tourisme

Type de dossier : Projet d'arrêté

Date de réception : 3/03/2021 (en copie avancée par voie électronique) – 5/03/2021 (courrier)

Références : 210303/VDB/JMG/FXL/CL

Avis

Délai de remise d'avis : 10 jours (urgence demandée)

Préparation de l'avis : Visioconférence du 10/03/2021

Brève description du dossier

Le projet d'arrêté vise à mettre en place une 3^{ème} vague de programme d'aides aux opérateurs touristiques dont les activités ont été suspendues, restreintes ou annulées en raison des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation de la Covid-19 et qui continuent à faire face à des frais d'entretien de leur infrastructure ou à des dépenses déjà engagées.

Avis

Réuni en visioconférence ce 10 mars 2021, le Conseil du Tourisme a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **favorable** au projet de troisième vague de programme de soutien aux hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Conseil note l'importance de soutenir les opérateurs touristiques qui continuent à faire face à des frais d'entretien de leur infrastructure ou à des dépenses engagées, alors que leurs activités ont été suspendues, restreintes ou annulées en raison des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation de la Covid-19. Il relève en effet que bon nombre d'entre eux sont déjà confrontés à des difficultés financières, que ce soit au niveau de leur trésorerie ou d'un manque de liquidité, étant donné une saison touristique 2020 particulièrement compliquée. Le Conseil salue donc l'initiative du Gouvernement et espère que celle-ci permettra de limiter l'impact de la prolongation des mesures sanitaires sur la viabilité des opérateurs.

Comparativement à la disposition prévue pour les gîtes et meublés de vacances, le Conseil demande que le soutien aux campings soit également accordé aux demandeurs d'une autorisation auxquelles le Commissariat général au Tourisme a adressé un accusé de réception attestant du caractère complet de leur demande durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Concernant la méthode de calcul des aides, le Conseil estime qu'il serait pertinent que celui-ci tienne également compte de la classification des hébergements touristiques. Il relève en effet que suivant le niveau de classification, les frais d'entretien et de gestion des infrastructures sont différentes. Cette différence constitue un critère non négligeable qui devrait également être pris en considération, au même titre que la capacité d'accueil par exemple.

P.O.


David LAVIGNE
Président du Conseil du Tourisme